

PIÈCES À FOURNIR

Département juridique

1/2



Demande d'indemnisation

Documents à envoyer à l'Agrasc avec votre demande écrite

Depuis le 1^{er} février 2011, la loi prévoit que toute partie civile qui a bénéficié d'une décision définitive lui accordant des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle a subi du fait d'une infraction pénale ainsi que des frais en application des articles 375 ou 475-1 du code de procédure pénale et qui n'a pas obtenu de réparation de la CIVI ou une aide au recouvrement du SARVI, peut obtenir de notre agence une indemnisation sur les fonds qu'elle gère.

Cette demande est soumise à la condition que les biens de son débiteur doivent avoir fait l'objet d'une **décision définitive** de confiscation ou de non-restitution ou qu'ils sont devenus propriété de l'État en application du dernier alinéa de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

La demande doit être adressée **par lettre recommandée dans un délai de 6 mois** à compter du caractère définitif de la **décision leur accordant des dommages et intérêts** » à compter du caractère définitif de la décision, à l'adresse suivante : AGRASC 40, avenue des Terroirs de France - 75012 Paris.

1

Demande
d'indemnisation
écrite

COURRIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Un courrier à l'Agrasc, rédigé par vous ou votre avocat, sollicitant une indemnisation sur les fonds gérés par l'agence en mentionnant le montant en euros de la somme réclamée ; si vous avez déjà reçu une première indemnisation de la CIVI ou du SARVI, il convient de préciser le montant qui a déjà été versé et de le déduire du montant sollicité.

2

Photocopie
de votre pièce
d'identité

PHOTOCOPIE DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ (RECTO-VERSO)

- Si vous êtes de nationalité française ou résident en France : une carte d'identité, un passeport, une carte de séjour ou de résident, un acte ou un extrait de naissance ;
- si vous êtes de nationalité étrangère : une carte d'identité ou un passeport délivré par votre pays ou un acte ou un certificat de naissance.

3

Copie
de la décision
définitive

COPIE DE LA DÉCISION DÉFINITIVE

Une copie de la décision définitive (jugement, arrêt).

Si la décision n'a pas encore été dactylographiée et obtenue du greffe, il convient de transmettre votre demande d'indemnisation sans cette pièce, que vous nous adresserez ultérieurement par courrier ou par mail : saisine@agrasc.gouv.fr

4

Certificat
de non-appel
ou de non-pourvoi

CERTIFICAT DE NON-APPEL OU DE NON-POURVOI

5

Extrait de K.BIS

EXTRAIT K.BIS

Un extrait K.BIS de moins de 3 mois si l'indemnisation concerne une société.

6

Relevé d'identité
bancaire ou postal

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

Un relevé d'identité bancaire ou postal de votre compte (RIB ou RIP).

7

Attestation
sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Une attestation sur l'honneur signée par vos soins et certifiant que vous n'avez reçu aucun versement au titre des dommages et intérêts dont vous sollicitez l'indemnisation auprès de l'Agrasc ou certifiant du montant déjà perçu.

Agrasc

L'Agrasc ne reçoit pas de public et ne peut pas verser d'argent liquide. L'indemnisation ne peut se faire que par virement bancaire.



**SI VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL,
DEUX SOLUTIONS SONT POSSIBLES :****Ouverture
d'un compte
bancaire
ou postal**

1. Vous ouvrez un compte bancaire ou postal (notamment en faisant valoir votre droit au compte) et vous faites parvenir à l'agrasc le RIB (relevé d'identité bancaire) ou le RIP (relevé d'identité postal).

**Versement
sur le compte
Carpa de
votre avocat**

2. Vous demandez par écrit à l'Agrasc que l'argent soit versé sur le compte Carpa de votre avocat qui vous le restituera.

Vous devez alors fournir à l'agrasc les **coordonnées de ce compte Carpa** et noter clairement dans votre courrier :

vos prénom(s),
vos nom(s)
votre adresse complète
la date
votre signature

